

ADJUDICATEUR



Ville de Ribeauvillé

2, place Hôtel de Ville
68 150 RIBEAUVILLE

Tél. : 03.89.73.20.00

Délégation de Service Public

« Mise en fourrière de véhicules »

Règlement de Consultation

Procédure simplifiée de contrat de concession

Opérateur économique)

A _____ le _____

(Cachet + signature)

Date de remise des offres : 29/02/2024

ARTICLE 1 : DELEGANT DU MARCHE :

Ville de Ribeauvillé – 2, place de l'Hôtel de Ville – 68 150 RIBEAUVILLE
Téléphone 03.89.73.20.00 – Courriel : mairie@ribeauville.fr
Représenté par M. le Maire – Jean-Louis CHRIST

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet de la consultation

Délégation de service public aux fins de charger une société de l'organisation de la mise en fourrière des automobiles enlevées sur la voie publique de la commune de Ribeauvillé 24h/24h et 7 jours/7 sur 365 jours par an.

2.2 - Etendue de la consultation

Procédure simplifiée de contrat de concession en référence aux articles L. 1411 -1 à L.1411-19 du CGCT ; Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 + décret n°2018-1075 du 03/12/18 de la commande publique.

2.3 - Conditions de participation des concurrents

Si le candidat se présente sous forme de groupement, il est demandé qu'il s'agisse de groupement solidaire.

ARTICLE 3 : DELAIS ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Durée de la délégation

La durée de la délégation de service public est de 5 ans.

3.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le délégataire sera rémunéré par la perception de la Ville de Ribeauvillé auprès des propriétaires des véhicules de frais d'enlèvement, des frais de fourrière, ainsi que des frais de garde des véhicules sur la base des tarifs fixés dans le cahier des charges.

ARTICLE 4 – LIEU OU L'ON PEUT RETIRER LE DOSSIER

Téléchargement du dossier complet sur le site : www.e-marchespublics.com

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Le cahier des charges sera complété conformément aux commentaires en langue française.
Le candidat présentera son offre et sa candidature dans une seule enveloppe unique.

5.1 Composition de l'offre :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Le règlement de la consultation (R.C.)

Le projet de convention (cahier des charges)

5.2 Conditions de participation :

Le candidat remettra les pièces justificatives de candidatures suivantes :

- Un document établissant le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Attestation sur l'honneur de ne pas être interdit de concourir ;
- DC 1 – lettre de candidature ;
- DC 2 – déclaration du candidat (formulaire à compléter entièrement) ;
- NOT I 2 ou liasse 3666 : attestations de versements aux impôts ;
- Son organisation en détaillant notamment ses horaires d'ouverture ;
- Capacité et moyens techniques : nombre de véhicules dont il dispose pour intervenir ; la fonctionnalité de chacun de ses véhicules d'intervention et leurs spécificités techniques en vue d'enlever tous types de véhicules en tous lieux du territoire communal ;
- Une copie de l'agrément accordé par le préfet du Haut-Rhin pour l'exercice de la profession de gardien de fourrière de véhicules et de ses installations, visées à l'article R.325-24 du Code de la Route, soit toutes les pièces de sa demande d'agrément ;
- Une attestation sur l'honneur que le candidat se conforme aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article R.325-31 du Code de la Route ;
- Une attestation d'assurance couvrant son activité professionnelle et civile.

ARTICLE 6 : SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du délégataire sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Offre jugée selon les critères énoncés ci-dessous et tel que détaillé dans le règlement de consultation :

- 60% : délais et moyens d'interventions
- 40% : tarifs

Méthodologie de notation :

Critères de sélection	Mode de notation
<p>DELAIS ET MOYENS d'INTERVENTIONS 60% valant 60 points</p>	<p>Le délai le plus court proposé par rapport à tous les candidats aura 60 points – les pénalités pourront s'appliquer pour le dépassement du délai engagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les moyens d'interventions : préciser les types de véhicules utilisés lors des interventions – joindre une note de parc : 30 points • Si le <u>délai est inférieur</u> à 30 minutes (le cahier des charges) : 30 points maximum • Si engagement du délai de 30 minutes, selon le cahier des charges : 20 points • Si le <u>délai est supérieur</u> à 30 minutes (cahier des charges) : entre 0 et 10 points <p style="text-align: right;">La note maximum est de 60 points.</p>
<p>TARIFS 40% valant 40 points</p>	<p>Le prestataire proposera un tarif détaillé d'intervention <u>de jour</u> et <u>de nuit</u> en précisant toutes les prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la mise du sabot :en € – le déplacement :en € – l'acheminement du véhicule :en € – la garde du véhicule journalier :en € – la mise en destruction du véhicule :en € <p style="text-align: right;">La valeur maximum est de 40 points maximum</p>

Des négociations pourront être ouvertes avec les candidats. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations du RC. Le délai de remise des documents ne pourra être supérieur à 5 jours à compter du courriel d'envoi.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des offres a lieu au plus tard le : **29/02/2024** à la mairie :

**Mairie de Ribeauvillé – 2, place de l'hôtel de Ville
68 150 RIBEAUVILLE**

Délégation de Service Public
« Mise en fourrière de véhicules ».

Le prestataire :

(Horaires d'ouverture au public : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00)

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu. Il sera renvoyé à son auteur.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'activité de la fourrière correspond à l'enlèvement de 1 à 10 véhicules par an.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à : mairie@ribeauville.fr

ARTICLE 9 : DATE DE L'ENVOI A LA PUBLICATION : le 30/01/2024
